

Transferts culturels franco-bataves et formation de l'Etat à l'époque napoléonienne von Martijn van der Burg

Zusammenfassung

Transferts culturels franco-bataves et formation de l'Etat à l'époque napoléonienne [1]

This article deals with the cultural transfer between post revolutionary France and the Netherlands. I will argue that this topic has received little attention, certainly in comparison to the cultural contacts between France and other European countries, and therefore, that new research into these cultural transfer merits further elaboration. This will be exemplified by four case studies concerning state formation in the Netherlands, 1789-1815. Several Napoleonic institutions were adapted to fit the Dutch needs.

La France postrévolutionnaire et ses voisins

La culture française a toujours eu une grande influence sur les territoires qui l'entourent. C'est particulièrement vrai à partir de la Révolution française, quand les institutions françaises sont introduites dans plusieurs pays européens. En dépit du fait que les Français percevaient leurs institutions comme ayant une valeur universelle et comme pouvant être mises en place telles quelles, ces institutions ont pourtant été modifiées dans les Républiques sœurs et les pays conquis. Là, les Italiens, les Allemands ou les Belges ont cherché une voie qui tienne compte du 'caractère national' de leur pays respectif. Depuis plus longtemps, les historiens ont étudié ces interactions culturelles à la périphérie de l'Empire.¹

¹Voir notamment : Broers, Michael, *Europe Under Napoleon, 1799-1815*, London and New York 1996; Broers, Michael, 'Napoleon, Charlemagne and Lotharingia: Acculturation and the Boundaries of Napoleonic Europe', in: *The Historical Journal* 44 (2001), p. 135-154; Jourdan, Annie, *L'empire de Napoléon*, Paris 2000 ; Lüsebrink, Hans-Jürgen; Reichardt, Rolf (Hrsg.), *Kulturtransfer in Epochenumbruch Frankreich-Deutschland 1770-1815*, Leipzig 1997; Woolf, Stuart, *Napoléon et la conquête de l'Europe*, Paris 1990 ; Rowe, Michael, *From Reich to State. The Rhineland in the Revolutionary Age, 1780-1830*, Cambridge 2003.

Néanmoins, l'époque napoléonienne aux Pays-Bas est encore assez méconnue, alors qu'entre 1795 et 1806, la République batave était une des plus importantes républiques sœurs de la France. Quand en 1806, les Pays-Bas sont transformés en un Royaume de Hollande, relativement indépendant de la tutelle de la France, ils l'étaient moins en vérité que ne l'avait été la République batave. L'annexion à la France du royaume en 1810 a mis fin à cette indépendance relative. L'historiographie traditionnelle nous a pourtant légué une image stéréotypée de la période et a peu distingué entre les divers épisodes. C'est ainsi que bien des historiens ont regardé les Néerlandais comme des marionnettes du gouvernement français.²

Il est donc utile de réévaluer ces interprétations et d'analyser de plus près les influences réciproques et les échanges culturels franco-bataves, c'est-à-dire les transferts culturels entre la France et les Pays-Bas à l'époque napoléonienne. Les recherches sur les transferts culturels ont été élaborés et développés par Michel Espagne et Michael Werner à partir des années 1980. Ce concept a été conçu pour étudier les processus de réception et de transformation des éléments étrangers dans une culture d'accueil.³ Aux Pays-Bas, Annie Jourdan, professeur associé à l'Université d'Amsterdam, a initié le projet Transferts culturels et politique en période de révolutions. La question était de savoir ce que les transferts culturels franco-bataves révèlent sur la formation de l'Etat néerlandais par rapport à l'influence française – une influence qui s'avère surestimée. Pour cela ont été prises en compte les quatre dimensions de la formation de l'Etat, à savoir: les projets et réalisations politiques, la codification de la législation civile, l'éducation nationale et l'instruction publique, ainsi que l'organisation de la vie culturelle.

Projets politiques

²Jourdan, Annie; Rosendaal, Joost, 'La révolution batave à l'entrée du troisième millénaire. Nouveaux problèmes, nouvelles approches, nouveaux objets', in : *Annales historiques de la Révolution française* 326 (2001), p. 1-23.

³Espagne, Michel; Werner, Michaël, 'La construction d'une référence culturelle allemande en France: genèse et histoire (1750-1914)', in: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations* 42 (1987), p. 969-992 ; Espagne, Michel, *Les transferts culturels franco-allemand*, Paris 1999, p. 35-49.

Commençons par l'établissement de l'Etat néerlandais et la Révolution batave de 1795. A partir de 1795, les révolutionnaires bataves souhaitaient réaliser des réformes au niveau national, mais ne parvenaient pas à s'accorder sur les principes de la souveraineté provinciale et sur l'unité politique. Pour les inspirer, ils disposaient de deux systèmes concurrents. D'une part le modèle américain, propagé par les fédéralistes qui voulaient réaliser une nouvelle constitution fédérale ; d'autre part, le modèle français lequel avait la faveur des unitaires qui souhaitaient adopter une constitution centralisatrice. Les querelles partisans des Bataves n'avaient rien pour plaire au gouvernement français. De leur côté, les gouvernants de la République Batave étaient très déçus par la politique du gouvernement français lequel exigeait des compensations considérables. De plus, les Bataves s'irritaient des intrusions de la France dans les affaires internes de leur République. Le 22 janvier 1798, l'Assemblée Nationale était épurée afin qu'un groupe de radicaux aspirant à unifier l'Etat accède au pouvoir, aidé par l'armée française. Pendant six mois la République était dirigée par cinq directeurs unitaires, qui sont parvenus à introduire aux Pays-Bas une première constitution. Durant cette période, l'égalité civile et l'égalité politique se sont vraiment imposées, modifiant fondamentalement les structures politiques et juridiques.

Nonobstant l'influence française, cette constitutions de 1798 et les suivantes de 1801 et de 1805 étaient des textes en majeure partie originaux. Les Néerlandais, aussi bien que nombre de Français (comme Bonaparte), étaient persuadés que les Bataves avaient besoin d'institutions spécifiquement nationales.⁴ Le nouveau régime mis en place en 1801 et en 1805 à l'instigation de la France a pourtant déçu Bonaparte, qui envisageait un changement constitutionnel plus conforme à ses ambitions et le 5 juin 1806, son frère Louis Bonaparte était nommé roi de Hollande. Connu aujourd'hui surtout comme un

⁴Elias, Arthur, 'La néerlandicité de la constitution de 1798', in : Annales historiques de la Révolution française 326 (2001), p. 43-52 ; Jourdan, Annie, 'Le rôle des agents français dans la constitution batave de 1798', in : Annales historiques de la Révolution française 351 (2008), p. 99-119.

monarque dans l'ombre du grand Napoléon, Louis Bonaparte avait cependant des intentions ambitieuses. Dans l'optique royale, la création d'une législation commune à tous les départements était ainsi indispensable pour faire accepter la monarchie. Dans ce même but, il a stimulé les arts, les sciences et l'éducation. L'exemple français offrait un très beau modèle à imiter, mais il importe ici de souligner que le roi et les dirigeants du royaume étaient d'avis qu'il fallait une administration strictement nationale. Selon eux, les institutions françaises ne pouvaient être purement et simplement introduites en Hollande.

Afin de renforcer l'unité de l'Etat hollandais, la constitution était adaptée au nouveau régime ; elle donnait au roi de grands pouvoirs. Mais si le style de gouvernement de Louis ressemblait à celui de son frère et s'il se comportait en général comme un vrai bonapartiste, il était malgré tout plus libéral. Louis voulait ainsi introduire une nouvelle constitution qui devait fonctionner comme un contrat social rousseauiste. Le projet commandé en secret en 1809 s'inspirait par ailleurs du modèle anglais. D'un côté, ce projet qui ne sera jamais mené à terme, prévoyait une monarchie inspirée du Royaume-Uni, de l'autre, le projet était inspiré par la pensée de Montesquieu et sa trias politica.⁵ L'annexion de la Hollande par Napoléon en 1810 mit définitivement fin à ces velléités réformatrices. Néanmoins la monarchie hollandaise à créé un précédent pour l'établissement du Royaume-Uni des Pays-Bas en 1815.

Unification du droit civil

La codification de la législation civile est un élément important dans la formation de l'Etat moderne. Pendant les premières années après la Révolution, la législation française demeurait un « monstrueux assemblage de coutumes, de droit écrit, d'ordonnances royales et de droit canonique. » Pourtant, la constitution de 1791 a ordonné la codification des lois civiles communes au royaume.⁶ Lorsqu'en 1793 Jean

⁵Archives nationales Paris, AF IV 1813, pièces 24-25 ; Dubosq, André, Louis Bonaparte en Hollande, d'après ses lettres, 1806-1810, Paris 1911, no. 276.

⁶Sagnac, Philippe, La législation civile de la révolution française (1789-1804): essai d'histoire sociale, Paris 1971, p. 47.

Jacques Régis Cambacérès présente son premier projet de code civil à l'Assemblée Nationale, il assure à ses concitoyens que le moment de fixer à jamais les libertés du peuple est enfin arrivé. Néanmoins son code n'est que le début d'un long processus dans la codification du droit civil. C'est pourquoi le Premier Consul Bonaparte charge le 12 août 1800 une commission composée de Tronchet, Bigot de Préame-neu, Portalis et Maleville de préparer le projet d'un Code civil, lequel prendra en 1807 la dénomination de Code Napoléon. Le code est un ouvrage marquant et pendant sa détention à Sainte-Hélène Bonaparte a justement prédit que « ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil ».⁷

Bien qu'il y ait eu aux Pays-Bas aussi des tentatives antérieures d'unification du droit civil à l'échelle nationale, celles-ci ont échoué à cause de la difficulté de la tâche et de la discorde entre fédéralistes et unitaires. Il faudra attendre l'arrivée de Louis Bonaparte, avant que les juristes ne se remettent à la tâche. En 1806 le roi charge ainsi Joannes van der Linden, un avocat amstellodamois, de composer un code civil hollandais qui intégrerait les anciennes coutumes du Royaume de Hollande. Le projet de Van der Linden fut rejeté par l'empereur qui voulait exporter son Code Napoléon. « Si vous faites retoucher au code Napoléon, ce ne sera plus le code Napoléon » écrit-il. Or, les Romains ont donné leur législation civile à leurs alliés « pourquoi la France ne ferait-elle pas adopter les siennes en Hollande ? ».⁸

La traduction (le Wetboek Napoléon) a pendant longtemps été regardée comme une copie fidèle du Code civil des Français – et les Hollandais comme ayant répondu au vœu de Napoléon Bonaparte. Or, il n'en est rien, car aux yeux des juristes néerlandais, le Code civil des Français ne pouvait être purement et simplement introduit en Hollande parce qu'il était basé sur des institutions et des mœurs étrangères et inconnues à la population ; le code devait être harmonisé avec les

⁷De Montholon, Charles Jean François Tristan, Histoire de la captivité de Ste-Hélène, tome premier, Bruxelles 1846, p. 401.

⁸Rocquain, Félix, Napoléon Ier et le roi Louis, d'après les documents conservés aux archives nationales, Paris 1875, p. 143-144.

caractéristiques du pays et les coutumes de ses habitants, disaient-ils. Proche du projet de Code civil de Joannes van der Linden, la version néerlandaise du Code Napoléon peut être caractérisée comme une synthèse. Ainsi, malgré la détermination de Bonaparte d'exporter tel quel son Code Napoléon, une étude de détail permet de distinguer de nombreuses différences frappantes entre le Code Napoléon et le Wetboek Napoléon, notamment pour ce qui concerne les rapports entre les épouses et les parents et leurs enfants ; le statut des mineurs ; et les relations entre le gouvernement et les citoyens. En comparaison avec le Code Napoléon, le code néerlandais était plus libéral mais en comparaison avec les anciennes coutumes, le Wetboek Napoléon limitait les droits civils. Il soumettait les femmes et les enfants à la puissance paternelle et faisait fi des idéaux d'égalité. Et puis, le nouveau code comportait une dérogation à la jouissance des droits civils, comme en France.⁹

Mais ce Code Napoléon adapté au royaume de Hollande n'a été en vigueur que deux années, puisque le pays est annexé dès juillet 1810. Devenus départements français, les Pays-Bas reçoivent la législation française. Par décret impérial du 1er mars 1811 le Wetboek Napoléon est remplacé par le Code Napoléon. Après Waterloo, le roi Guillaume Ier maintiendra ce code français, en attendant l'achèvement de la codification néerlandaise. Après l'indépendance belge de 1830, les Pays-Bas méridionaux conservent le Code Napoléon de 1804. Et aux Pays-Bas, la législation civile française se perpétuera jusqu'à l'introduction du nouveau Code civil néerlandais de 1838, en dépit des oppositions des juristes de 1814-1820, qui auraient souhaité « ré-nationaliser » le droit civil.¹⁰

Education nationale

⁹Van der Burg, Martijn, 'Citoyenneté et droit civil : étude comparative entre la France et les Pays-Bas', in : Monnier, Raymonde, Citoyen et citoyenneté sous la Révolution française : actes du colloque international de Vizille 24 et 25 septembre 2004, Paris 2006, p. 41-51.

¹⁰Huussen Jr., Arend, 'De betekenis van de codificatiegedachte en -praktijk voor de natievorming', in: The Low Countries Historical Review, 104 (1989), p. 650-651.

Eduquer les masses pour la patrie, était-ce possible ? C'était là une question pour les révolutionnaires européens qui voulaient créer une société nouvelle. Cet idéal utopique devait abolir le monopole scolaire de l'Eglise et édifier des institutions modernes. Des politiques et des philosophes comme Condorcet, Le Peletier et Talleyrand ont essayé de faire adopter leurs projets respectifs et successifs. Mais le nouveau régime n'a remporté que de faibles résultats à cause de la nature utopique des projets. Seuls les cours révolutionnaires étaient des mesures réalistes.¹¹ Ces succès encouragèrent le gouvernement à établir l'Ecole de Mars, l'Ecole normale et l'Ecole polytechnique. Napoléon n'est pas demeuré en reste et a compris où se trouvait l'intérêt de l'Etat : il a créé l'Université impériale qui avait l'exclusive de l'instruction dans tout l'Empire.¹² Tandis que les Français peinaient à construire un système scolaire fonctionnel tout au moins jusqu'à la création de l'Université impériale en 1806, les Bataves eux y sont parvenus à force d'opiniâtreté et de patience. Grâce à la collaboration de la Maatschappij tot Nut van 't Algemeen (Société pour le bien public) avec l'Agentschap van Nationale Opvoeding (l'Agence de l'Education nationale), l'administration est parvenue à élaborer des lois pour l'instruction primaire dès 1801. La loi en faveur de l'enseignement primaire de 1806, qui clôt la période, est un travail remarquable et une étape importante dans l'histoire éducative. Elle est une des premières lois scolaires de l'époque moderne et figure à l'avant-garde pour une grande partie de l'Europe.

La période française s'achève sur la réalisation de bien des ambitions bataves. A l'instigation de Louis Bonaparte, le système scolaire a encore été amélioré. Plus que les révolutionnaires néerlandais, qui s'intéressaient surtout à l'école primaire, le roi avait aussi l'intention

¹¹Baczko, Bronislaw, 'Instruction publique', in : Furet, François; Ozouf, Mona, Dictionnaire critique de la Révolution française. Institutions et créations (Paris: Flammarion, 1992), p. 292-293 ; Van der Burg, Martijn, 'Hommes nouveaux. De Franse Revolutie tussen utopie en realiteit', in: Groniek Historisch Tijdschrift 175 (2007), p. 177-190.

¹²Karady, V., 'De Napoléon à Duruy : les origines et la naissance de l'Université contemporaine', in: Verger, Jacques, Histoire des universités en France, Paris 1986, p. 261-262.

de réorganiser l'éducation secondaire et supérieure – une initiative applaudie par l'Université impériale. Ce projet est demeuré sur papier, car le 9 juillet 1810 Napoléon décrétait l'annexion à l'Empire du royaume de Louis. Devenus départements français, les Pays-Bas ont reçu la législation scolaire française. Mais cela ne veut nullement dire que le système hollandais a été totalement abrogé, car le nouveau régime voulait conserver du système batave ce qui fonctionnait bien. La loi scolaire de 1806 provoquait ainsi l'admiration des inspecteurs français, Georges Cuvier et François Noël. Ils partageaient les idées didactiques (inspirées par des pédagogues allemands comme Joachim Heinrich Campe) et l'organisation décentralisée de l'instruction primaire aux Pays-Bas.¹³

L'inspecteur Adriaan van den Ende (l'auteur le plus important de la loi de 1806) a joué un grand rôle dans l'adaptation en Hollande de ce qui lui paraissait bon dans l'Université impériale : il voulait combiner la politique centralisatrice de l'Université impériale avec les travaux locaux des commissions départementales et municipales.¹⁴ Van den Ende essayait en effet de réorganiser le système en s'inspirant de l'enseignement secondaire à la française et en le dotant d'ingrédients hollandais. Les universités de Leyde et Groningue ont également été incorporées à l'Université, ce qui allait dans le sens d'un perfectionnement de l'enseignement supérieur.

Tout cela ne doit pas voiler le fait qu'après la chute de Napoléon, ce sont les institutions hollandaises qui, à leur tour, ont inspiré la France. En 1816 – dix ans plus tard – la Société pour l'Instruction publique française, modelée sur la Société pour le bien public, à l'instigation de Georges Cuvier, a ainsi emprunté quelques éléments du système hollandais de 1806, tels que les commissions départementales et mu-

¹³Cuvier, George; Noël, François, Rapport sur les établissemens d'instruction publique en Hollande et sur les moyens de les réunir à l'Université impériale, s.l. 1811 ; Outram, Dorinda, Georges Cuvier. Vocation, science and authority in post-revolutionary France, Manchester 1984, p. 81.

¹⁴Frijhoff, Willem, 'La réforme de l'enseignement secondaire dans les départements hollandais', in: Boudon, Jacques-Olivier, Napoléon et les lycées : enseignement et société en Europe au début du XIXe siècle, Paris 2004, p. 165-193.

nicipales.¹⁵ Donc, éclairer les transferts culturels, pour citer Espagne, c'est « admettre des découpages chronologique pluriels et décalés », dont cet exemple apporte un excellent témoignage.¹⁶

Vie culturelle

Beaucoup d'historiens ont évoqué l'intérêt de Louis Bonaparte pour les lettres et les arts. Comme son frère l'Empereur, Louis Bonaparte aurait voulu être un mécène, un écrivain et un homme de culture (arts autant que sciences). Le roi s'est investi sérieusement dans l'organisation de la vie culturelle et scientifique hollandaise. Par exemple, il a agrandi la Bibliothèque nationale et le Musée national et il voulait établir une Académie des Beaux arts. Créée à l'instigation du roi, la nouvelle institution la plus importante était le Koninklijk Instituut – Institut royal des sciences et des lettres. Louis se demandait si la politique scientifique à la française pouvait être imitée ou adaptée. Ses collaborateurs estimaient que la vie culturelle de la Hollande ne pouvait être comparée avec celle de la France. D'une part, Amsterdam n'était pas un centre intellectuel comme Paris ; les villes de Leyde et de Haarlem, par exemple, étaient plus influentes de ce point de vue que la capitale. D'autre part, la vie culturelle hollandaise était fragmentée : aucune ville, province ou société n'y jouait un rôle prédominant.¹⁷ Bien que le Koninklijk Instituut de Louis Bonaparte ait repris à l'Institut de Paris la forme et la systématique, l'organisation de l'Institut royal était adaptée aux coutumes nationales. Et surtout il était plus indépendant du pouvoir politique que l'Institut français, en dépit du vœu du roi.

Pour ce qui est des beaux arts, nous connaissons les grands maîtres du Siècle d'or, comme Potter, Rembrandt et Vermeer. Par rapport à l'École hollandaise du XVIIIe siècle, les maîtres hollandais des années

¹⁵Gontard, Maurice, *L'enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot*, Paris 1959, p. 290-293, p. 300-302 ; Van der Burg, Martijn, 'Quelque chose à imiter'. Koning Lodewijk en het nationaal lager onderwijs', in: *De Negentiende Eeuw: documentatieblad Werkgroep 19e eeuw* 30 (2006), p. 219-229.

¹⁶Espagne, *Les transferts culturels franco-allemand*, 3.

¹⁷Mijnhardt, Wijnand, 'Les sciences en révolution: une affaire d'état', in: Jourdan, Annie; Leerssen, Joep, *Remous révolutionnaires: République batave, armée française*, Amsterdam 1996, p. 206-207.

1800 étaient vus comme inférieurs. Mais ils l'étaient aussi en comparaison avec les artistes contemporains de la France et de l'Italie. La stratégie de Louis Bonaparte en matière des Beaux-arts était donc de faire renaître et de stimuler l'École hollandaise, en particulier les jeunes artistes. Ses collaborateurs n'ont pas manqué de lui rappeler que « la protection de votre majesté sera favorable aux arts, en faisant naître le bon goût par une organisation nouvelle ».¹⁸

Ainsi, le roi a ouvert un Prix de Rome pour les pensionnaires hollandais et les expositions des maîtres contemporains néerlandais, tout cela dans l'espoir de marier l'esprit néerlandais avec le bon goût européen, à savoir le néoclassicisme.¹⁹ Comme Napoléon, Louis Bonaparte voulait instrumentaliser les arts à son profit, en particulier pour légitimer son pouvoir. Mais plus que Napoléon, Louis voulait se référer à l'identité nationale des Hollandais, et non à la grandeur du monarque. Il a senti que c'était plus adéquat pour faire accepter la monarchie aux Pays-Bas. Il se présentait et se faisait représenter comme le « père des malheureux », comme un « Vrai Hollandais », qui comprend les besoins de la société hollandaise et qui, à ce titre, mérite la couronne.²⁰ Pour lui, changer de patrie c'était changer d'identité. Cela seul lui procurerait une légitimité réelle.

Transferts culturels franco-bataves dans une perspective européenne

Que conclure de cette étude des transferts culturels entre la France et les Pays-Bas à l'époque napoléonienne ? A partir de la Révolution batave nombre de modèles étrangers ont joué un rôle d'importance dans la formation de l'Etat néerlandais, notamment l'exemple américain, français et prussien. Certes, la Révolution française et son retentissement hors de la France ont conféré au modèle français un impact

¹⁸Archives nationales Paris, AF IV 1727, pièces 217-219.

¹⁹Van Holthe tot Echten, G.S., 'L'envoi de jeunes artistes néerlandais à Paris pendant le règne de Louis Napoléon Bonaparte', in: *Gazette des Beaux-arts* (1984), p. 57-70.

²⁰Van der Burg, Martijn; Hoogeland, Karin, 'De Ware Hollander? Het nationale cultuurbeleid van koning Lodewijk Napoleon', in: *Skript Historisch T' dschrift* 28 (2006), p. 4-17.

incomparable. Nonobstant cette grande influence française, nombre de Néerlandais et Français – comme Robespierre – étaient d’opinion que les Bataves avaient besoin d’un gouvernement d’origine nationale. Tendance qui n’a fait que s’accroître après la Révolution batave de 1795, quand les relations entre les Pays-Bas et la France n’ont cessé de se dégrader, ce qui a renforcé la conscience de la spécificité néerlandaise. Bien entendu, avec l’établissement du Royaume de Hollande, l’influence française s’est clairement manifestée dans la formation de l’Etat, mais les apports néerlandais demeurent notables. La politique de Louis Bonaparte ressemblait certes à celle de son grand frère, mais, mieux que lui, il a accordé une grande importance aux exemples européens. Avec l’incorporation des Pays-Bas à l’Empire, l’influence française se fait sentir plus fortement, mais ce serait aller trop vite que de conclure à une uniformité ou une francisation totale. Napoléon en effet a donné aux départements néerlandais, soumis au pouvoir central, une certaine autonomie.

De fait, les transferts culturels franco-bataves ne concernaient pas deux aires culturelles, et les transferts ne s’effectuaient non plus à sens unique. L’administration s’inspirait du modèle français mais tenait compte des circonstances néerlandaises. C’est ainsi que les administrateurs de l’époque napoléonienne ont adapté les structures de l’ancien régime aux demandes du XIXe siècle en combinant des éléments néerlandais et français aussi bien que des éléments allemands, italiens et anglais.

Tout cela montre combien il est important de réfléchir sur les intermédiaires culturels qui ont navigué entre l’aire culturelle française et l’aire néerlandaise. Ces intermédiaires culturels, quel rôle ont-ils joué en réalité? D’un côté il y avait des « portiers » néerlandais, de l’autre, il y avait des Français qui avaient pour objectif de défendre les intérêts de Napoléon.²¹ Mais bien des fois il est difficile de différencier affaires « françaises » et affaires « néerlandaises » parce que quelques Français

²¹Pour une typologie des intermédiaires Gould, Roger V.; Fernandez, Roberto M., ‘Structures of mediation: a formal approach to brokerage in transaction’, in: *Sociological Methodology* 19 (1989), p. 89-126.

(comme Georges Cuvier) ont essayé de conserver ou d’adapter les institutions néerlandaises, tandis qu’il y avait des Néerlandais pour être partisans du système napoléonien.

Pour conclure, notons que les transferts culturels à l’époque napoléonienne témoignent des rapports réciproques et complexes entre la France, les Pays-Bas, et l’Europe. La période franco-batave s’achève sur la réalisation d’une grande partie des idéaux néerlandais dans un cadre tant international que national. Ici, il faut constater deux choses. Premièrement, les historiens néerlandais ont trop négligé de prendre en considération ces interactions entre les aires culturelles de la France et des Pays-Bas, lesquelles ont eu une grande influence sur la formation de l’Etat néerlandais. Deuxièmement, il est regrettable de voir que l’historiographie ancienne et récente s’est peu intéressée à ces développements dans les pays au nord du Rhin, contrairement aux autres territoires européens.²² Sous-étudiés, ces domaines méritent l’attention des chercheurs.

Annotations :

[1] Ce texte découle des recherches pour ma thèse de doctorat soutenu le 11 octobre 2007 à l’Université d’Amsterdam : Van der Burg, Martijn, *Nederland onder Franse invloed. Cultuurtransfer en staatsvorming in de napoleontische tijd, 1799-1813* [Les Pays-Bas sous influence française. Transferts culturels et formation de l’Etat à l’époque napoléonienne, 1799-1813]. Je tiens à remercier vivement mes directeurs de thèse, Madame Annie Jourdan et Monsieur Joep Leerssen.

²²Voir par exemple Laven, David; Riall, Lucy (Hrsg.), *Napoleon’s legacy. Problems of government in Restoration Europe*, Oxford 2000.